

18 AVR. 2023

COURRIER ARRIVEE

BARBAGGIO  
Mairie  
20253 BARBAGGIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
24-2023

Conseillers  
en exercice : 11 L'an deux mille vingt trois  
de présents : 9 le 13/04/2023 à 20 heures  
de votants : 9 Le conseil municipal de Barbaggio étant réuni au lieu ordinaire de  
ses séances après convocation du 07/04/2023 sous la présidence de  
M. le maire, Étienne Marchetti  
Étaient présents : tous les conseillers en exercice sauf  
: Blanc Loïc, PERRAUDIN Julien

Affichage le : Étaient absents excusés : Blanc Loïc, PERRAUDIN Julien

Un scrutin a eu lieu, Madame POMPEI a été nommé pour remplir  
les fonctions de secrétaire

**N°1 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BARBAGGIO,

le maire,

